

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Léonard

ARTICLE 15

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« D. *bis* A. – Au dernier alinéa du I de l'article 44 *octies* A, le taux : « 25 % » est remplacé par les mots : « un tiers ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La probabilité d'un effet d'aubaine pour les entreprises dans les zones franches urbaines est très forte et mérite d'être corrigée, tout particulièrement dans un objectif de création d'emplois.